Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260422-D220426_12R-DE

Séance du 22/04/2026

Délibération N°220426/12R
Abroge et remplace la délibération N°220426/12

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	40
Excusés :	1
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**41**
- dont « pour »: …	41
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 22 avril 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 9 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Eugénie les Bains.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, MAUMUS Emmanuel, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LENCAUCHEZ Nathalie, LAFITAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DOS SANTOS Sabine, DUCOURNAU Benjamin, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, MINVIELLE Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : DESTOUET Aurélien

Pouvoirs : DESTOUET Aurélien à BERDOULET Cédric

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260422-D220426_12R-DE

Objet : Acquisition de quatre lots de copropriété sis 28 rue Gambetta et d'un lot de copropriété sis 26b rue Gambetta à Aire sur l'Adour

La Communauté de Communes a été sollicitée par M. Cyril Sarrade, domicilié à Aire sur l'Adour et Mme Fanny Canabate, domiciliée à Escoubès, qui souhaitent reprendre une activité commerciale dans des locaux vacants sis 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour.

L'appui de la Communauté de Communes consisterait en l'achat par la collectivité des murs et en la mise à disposition en l'état aux porteurs de projets sous forme de location avec promesse de vente au prix coûtant au locataire et auquel s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale.

Cette location serait réglée par un bail précaire d'une durée maximale de 36 mois pour un montant mensuel de 450€ hors taxes contracté entre la collectivité et M. Sarrade et Mme Canabate avec faculté de substitution, tenant compte du fait que le preneur s'engage à prendre à sa charge les travaux d'aménagement des locaux.

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire relative aux actions de développement économique, notamment à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes intervient régulièrement pour le maintien des activités et de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.

Afin de faciliter la reprise d'une activité commerciale en centre-ville, M. le Président propose l'acquisition :

- de quatre lots de copropriété situés au 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour appartenant à Christian Marie Joseph CLAVE, pour un montant de 95 000€ incluant 9 000€ TTC de commission à la charge du vendeur ;

- d'un lot de copropriété situé au 26b rue Gambetta à Aire sur l'Adour appartenant à la SCI BTK, pour un montant de 8 000€.

et la location de l'ensemble de ces biens à M. Sarrade et Mme Canabate avec faculté de substitution avec promesse de vente au prix coûtant global auquel s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale.

Il est précisé que ces deux acquisitions reprennent les conditions figurant dans deux compromis de vente signés au préalable entre M. Cyril Sarrade et Mme Fanny Canabate avec les vendeurs des deux ensembles immobiliers, notamment l'indivisibilité des deux acquisitions.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260422-D220426_12R-DE

La communauté de communes se substitue donc à M. Cyril Sarrade et Mme Fanny Canabate pour l'acquisition des biens visés dans les promesses de vente initiales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE **l'acquisition à M. Christian Marie Joseph CLAVE des lots 1, 2, 4 et 5 de la copropriété « Les copropriétaires rue Gambetta » sise 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour, dans un ensemble immobilier cadastré CC 16 pour un montant total de 95 000€ incluant 9 000€ TTC de commission à la charge du vendeur.**

AUTORISE **l'acquisition à la SCI BTK du lot 8 de la copropriété « IMM 26 rue Gambetta », sise 26b rue Gambetta à Aire sur l'Adour, dans un ensemble immobilier cadastré CC 19 pour un montant total de 8 000€.**

AUTORISE **la location de ces locaux à M. Sarrade et Mme Canabate avec faculté de substitution dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, moyennant un loyer mensuel de 450€ hors taxes, tenant compte du montant des travaux d'aménagement qui seront réalisés par le preneur. Ce bail est assorti d'une promesse de vente locaux à M. Sarrade et Mme Canabate avec faculté de substitution au prix coûtant et auquel s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale. La promesse de vente suppose des conditions suspensives d'usage, notamment celle relative au financement par l'acquéreur.**

AUTORISE **le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de l'immeuble, le contrat de bail précaire ainsi que tous documents et actes afférents.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES